



## PROJET BRETAGNE SUD

### Réunion publique d'information

#### Plouay

19 Février 2013

#### Compte-rendu synthétique

La réunion publique d'information sur le projet BRETAGNE SUD s'est déroulée de 18h30 à 20h30 dans la salle des fêtes. Cette réunion est la 3<sup>ème</sup> d'une série de 7 séances d'information, programmées en février sur tout le territoire concerné par le projet.

#### Intervenants GRTgaz :

- Serge Cazanave, directeur du projet Bretagne Sud ;
- Jean-François Guérin, chef de projet ;
- Cécile Weyl, chargée des procédures administratives ;
- Jacques Cariou, ingénieur tracé.

Serge Cazanave, remercie toutes les personnes présentes dans la salle et rappelle combien ces rencontres sont importantes dans la conduite d'un tel projet. L'échange et le dialogue permanent constituent la meilleure méthode pour avancer et trouver des solutions de compromis. Il présente ses collaborateurs à la « tribune », précise que d'autres membres de l'équipe GRTgaz sont également présents dans la salle, parmi lesquels Geoffray Wolvert, coordonnateur d'études projet, accompagné par Véronique Lescornez, expert en procédures administratives, et indique le programme de la soirée découpée en 7 parties :

- Présentation de GRTgaz
- Pourquoi ce projet ?
- Le projet en bref
- Recherche du tracé de moindre impact
- Le chantier de pose
- Servitudes et indemnités
- Temps d'échange



## QUESTIONS-REPONSES

### **Combien de temps les travaux peuvent-ils durer sur une portion d'installation ?**

GRTgaz : L'ensemble des travaux va s'étaler sur une durée d'une année pour la canalisation, sur une parcelle, les travaux prendront plutôt trois à quatre mois. Ce ne sont pas non plus des travaux en continu pendant quatre mois. Comme je l'ai expliqué, il y a plusieurs étapes : l'ouverture de la piste de travail, on amène les tubes, on fait les soudures, on creuse la tranchée. Donc toutes ces étapes mises bout à bout, pour une parcelle, durent entre trois et quatre mois, et ce n'est pas du travail continu pendant ces trois ou quatre mois.

### **Sur un tracé de ce type, il me semble y avoir des zones à risque tout autour, c'est-à-dire explosion, incendie. Avez-vous déjà des données sur les écarts ou les distances par rapport aux habitations, aux activités humaines ?**

GRTgaz : Cela fait partie du recensement que nous réalisons à l'intérieur du fuseau d'études. Il est bien évident que nous prenons en compte toutes les zones urbanisées, les zones sensibles, et les industries à risques. C'est l'objet des enquêtes faites sur le terrain, et la raison pour laquelle nous rencontrons les différents services techniques des mairies et des administrations.

### **J'aimerais que vous soyez plus précis, parce que si je prends par exemple le plan local d'urbanisme de Plouay, pour le premier tracé déjà existant, des bandes indiquent les zones de grands dommages, moyens ou petits. J'aimerais que vous répondiez sur ces distances.**

GRTgaz : Vous parlez des distances de sécurité à partir du gazoduc. Effectivement aujourd'hui, dans le cadre des dossiers déposés auprès de l'administration, nous faisons d'une part une étude d'impact, mais nous réalisons également une étude de danger qui permet de dimensionner l'ouvrage à construire en fonction de l'urbanisation autour de ce dernier. Nous présentons les risques et les dispositifs mis en œuvre pour limiter ces risques au strict minimum. Dans ce cadre-là, au niveau des plans d'urbanisme, apparaîtront les zones de danger. La zone la plus éloignée est à 250 mètres de l'ouvrage.

Par contre, pour tout ce qui est urbanisation, c'est une zone de 200 mètres autour du gazoduc qui est prise en compte. Ainsi pour tout projet de construction situé à moins de 200 mètres de la canalisation le maire ne pourra délivrer un permis de construire qu'après avis de GRTgaz. Ainsi GRTgaz devra être consulté pour tout projet d'aménagement dans cette bande de 200 mètres de part et d'autre de la canalisation. Par ailleurs nous devons prendre en compte de façon réglementaire tous les cinq ans les évolutions de l'environnement. Si les caractéristiques du gazoduc sont compatibles avec l'aménagement réalisé, alors GRTgaz émet un avis favorable au projet d'aménagement. Si les caractéristiques du gazoduc ne sont pas compatibles avec l'aménagement, il est alors nécessaire de mettre en place des dispositifs supplémentaires pour mettre en conformité l'ouvrage de GRTgaz par rapport à ce nouvel aménagement. C'est ce que nous appelons des mesures compensatoires qui assurent la coexistence du gazoduc avec les nouveaux aménagements. Tout cela doit être validé par l'administration compétente.



**Dans votre présentation, vous n'avez pas signalé cette dangerosité éventuelle d'explosion ou de continuité dans le document du permis de construire. Vous présentez votre entreprise, mais pas sur la question de sécurité. Pour moi, c'est dans le détail qu'on voit le diable. Aurons-nous d'autres surprises comme cela ?**

GRTgaz : Il n'y a pas du tout de malignité dans la présentation que nous vous avons faite. Nous vous avons fait une présentation générale qui a duré une demi-heure. J'ai également précisé, en début de réunion, que nous répondrions à l'ensemble des questions que vous nous poserez, et ce temps des questions pouvait durer plus d'une heure. Effectivement, cette question de sécurité est importante au niveau de notre ouvrage, et c'est la raison pour laquelle je vais y répondre aujourd'hui. Un gazoduc est un ouvrage de transport de gaz naturel. A l'intérieur, il y a du méthane à haute pression, et il est bien évident que GRTgaz, dans le cadre de la construction de cet ouvrage, met en œuvre toutes les dispositions nécessaires pour faire en sorte que cet ouvrage soit le plus sûr possible. Aujourd'hui, le transport de gaz naturel par canalisation est le transport d'énergie le plus sûr en France. Nous utilisons des aciers hautement résistants. La canalisation est revêtue. Ensuite, lorsqu'elle est soudée, nous faisons des contrôles au niveau des soudures. Puis, la canalisation est mise dans le sol, enterrée, on vérifie qu'au niveau de ces différentes opérations, le tube n'a pas été abimé. Une fois que la canalisation est recouverte de terre, nous faisons d'autres contrôles. Nous réalisons des contrôles internes de la canalisation avec des robots intelligents qui vérifient que la canalisation n'a pas été endommagée au moment de la pose ou au cours de son exploitation, ces contrôles peuvent être réalisés tous les 10 ans. Un faible courant électrique assure en outre la protection cathodique de cet ouvrage et empêche la corrosion de l'acier en cas de défaut de revêtement. Nous faisons aussi des mesures électriques de surface qui vont permettre de définir à quel endroit le revêtement serait détérioré. Si un défaut est détecté, une fouille est réalisée pour découvrir la canalisation, qui est soit réparée, soit remplacée au niveau du tronçon endommagé. Les réseaux de GRTgaz sont surveillés 24 heures sur 24. Des surveillances aériennes ont également lieu tous les mois pour vérifier si des entreprises font des travaux à proximité immédiate de l'ouvrage sans autorisation. Ce que nous craignons le plus aujourd'hui, ce sont les engins qui pourraient venir découvrir la canalisation et abimer le tube. C'est donc pour cela que nous mettons en place tout un système de surveillance qui nous permet d'éviter que des engins, qui n'auraient pas déclaré les travaux, viennent au-dessus de la canalisation. Nous sommes très vigilants et intervenons si nécessaire. Il y a beaucoup d'autres contrôles, et tout cela sera bien intégré dans le dossier présenté au ministère et mis à disposition du public dans le cadre de l'enquête publique.

**Je voudrais revenir sur les travaux de mise en œuvre de la canalisation. Vous nous avez exposé la mise en œuvre sur un terrain standard, des champs. Vous aviez également évoqué le relief un peu particulier de notre secteur, et le fait qu'il allait falloir traverser de nombreux cours d'eau. Cet aspect n'a pas du tout été présenté dans votre présentation, alors que c'est quelque chose d'extrêmement important. Pourriez-vous nous expliquer comment vous comptez vous y prendre ?**

GRTgaz : Il y a plusieurs façons de procéder pour traverser les cours d'eau. Le franchissement en souille, qui consiste à ouvrir les berges d'une rivière et de creuser le lit de la rivière pour y déposer la canalisation. Nous faisons une tranchée dans le lit de la rivière.



Deuxième possibilité, c'est passer en forage dirigé, et troisième solution, c'est un franchissement par microtunnelier. Je vais vous montrer quelques schémas précisant ces modes de franchissement. Pour le franchissement en souille, on ouvre les berges des rivières, on fait une tranchée dans le lit de la rivière. L'objectif est d'avoir 1,50 mètre de charge sur notre tuyau par rapport au fond curé de la rivière. C'est une coupe. Nous prenons plusieurs précautions. En particulier, nous nous arrangeons pour éviter l'érosion des berges tant que la tranchée est ouverte. Nous prenons aussi des mesures pour éviter de mettre trop de particules, de fines et de turbidité en suspension dans la rivière. Nous sommes obligés, comme je l'ai dit, d'ouvrir la berge. Nous préparons une baïonnette, c'est-à-dire que nous soudons un assemblage de tubes qui a la forme du lit de la rivière. Nous avons également un lestage béton pour maintenir en place la canalisation. Ici, nous avons l'opération de mise en fouille de la baïonnette qui a été préparée. Sur le projet, nous n'avons pas prévu de passer les rivières majeures que nous croisons avec ce type de franchissement.

Il y a des mesures compensatoires, je pourrais y revenir si vous le souhaitez. Nous pouvons faire des pêches de sauvegarde pour préserver les poissons qui sont dans la rivière. Nous pouvons mettre en place des filtres ou éventuellement des bottes de paille pour arrêter les fines, pour éviter une augmentation de la turbidité en aval de la rivière suite aux travaux. Nous maîtrisons bien le franchissement en souille, et il existe des mesures compensatoires pour limiter les impacts. Ici, nous avons traversé la rivière, et la balise jaune indique la présence d'une canalisation. Les ripisylves sont reconstituées après les travaux de pose.

Le forage dirigé, c'est une autre technique que nous envisageons pour passer les rivières majeures sur le projet. C'est une technique bien maîtrisée sur nos projets. Ici, nous avons illustré le franchissement de la Saône, sur un autre projet de GRTgaz terminé il y a deux ans. Le forage dirigé est en sous-œuvre, on passe donc en souterrain sous le lit de la rivière, on n'ouvre pas les berges de la rivière, on ne creuse pas le lit de la rivière. Nous faisons passer une foreuse sous le lit de la rivière. La tête est orientable, et cela permet de maintenir la distance entre le fond curé de la rivière et la canalisation. Nous avons un point d'entrée et un point de sortie. Ici, c'est la piste de travail. Point d'entrée, point de sortie, nous avons des niches, et il faut creuser pour pouvoir rentrer la pièce. On fait un forage sous le lit de la rivière, avec un petit diamètre, puis on fait des alésages de diamètre de plus en plus grand. Une fois que nous avons atteint le diamètre de la canalisation, nous tirons la canalisation à partir d'un côté du chantier, et nous la faisons passer sous la rivière.

Le troisième mode de franchissement est par microtunnelier. On n'ouvre pas les berges de la rivière, on ne creuse pas la rivière, mais on passe en sous-œuvre, donc en souterrain. De la même façon, on a une niche d'entrée et une niche de sortie. On creuse les niches, on descend un micro tunnelier. Le micro tunnelier fore sous la rivière, on met une gaine, et une fois que le microtunnel est fait, on pousse les tubes, on les soude, on pousse, puis cela ressort de l'autre côté.

Voilà les trois types de franchissement pour les rivières. Sur ce projet, nous envisageons des forages dirigés pour passer sous le Scorff, le Blavet, l'Aër et l'Aulne.

#### **Et pour les zones humides ?**

GRTgaz : Pour les zones humides, nous pouvons mettre en place des mesures au moment du chantier pour réduire l'impact des engins sur les zones humides. Ici, nous avons mis en place des



plats-bords, qui sont des planches relativement épaisses, reliées entre elles par des tirants, pour éviter qu'elles bougent, et nous faisons rouler les engins sur ces plats-bords. Une fois le chantier terminé, on enlève les plats-bords. Cela permet ne pas impacter les zones humides pendant le chantier. C'est quelque chose que nous avons déjà utilisé sur d'autres projets.

Nous sommes très précautionneux quant à la réalisation des travaux en zones humides. Les engins ne sont pas ravitaillés dans ce type de zone, nous prévoyons des zones de ravitaillement en dehors de ces zones humides. Ce sont des dispositions particulières mises en œuvre sur le chantier en fonction de l'enjeu de la zone humide.

**Vous avez parlé d'étude macroscopique multicritères. Nous avons appris fortuitement en mairie que ces tracés étaient déjà plus ou moins établis. Y a-t-il eu une erreur dans notre mairie ?**

GRTgaz : Ce que nous vous présentons ce soir est le fuseau d'étude, et à l'intérieur de ce fuseau d'études, nous souhaitons construire ensemble le tracé de moindre impact, avec tous les éléments que nous allons collecter auprès des différents acteurs du territoire, que ce soient les mairies, les collectivités locales, mais aussi vous qui êtes présents sur ces territoires, pour faire en sorte que l'ensemble des contraintes nous permette de définir ce tracé de moindre impact. Aujourd'hui, le tracé de moindre impact n'est pas défini, et nous souhaitons le construire à partir des informations que nous collectons sur le territoire.

**Le tracé est-il de 600 mètres ?**

GRTgaz : Non, c'est le fuseau d'étude que vous avez vu sur la présentation de survol aérien qui a une largeur moyenne de 600 mètres.

**J'ai compris qu'il y avait des distances de sécurité de 250 mètres par rapport aux habitations. Est-ce cela ?**

GRTgaz : Dans les études de danger que nous réalisons, nous étudions dans un cadre réglementaire, différents scénarios. Nous avons le cas des petites fuites, ou des grosses fuites de gaz, et les résultats des études de danger et l'analyse de ces différents scénarios aboutissent à la définition des caractéristiques de l'ouvrage à construire, en prenant en compte les différents aménagements situés à l'intérieur de ces distances de sécurité, afin que l'ouvrage construit présente le moindre risque pour son environnement.

**L'environnement peut-être les habitations, mais les installations comme les hangars ou les choses comme cela sont-elles aussi prises en compte ?**

GRTgaz : Ce sont toutes ces installations que nous souhaitons recenser dans ce fuseau d'études, pour positionner le tracé du gazoduc et chaque fois que cela est possible le plus loin possible de toutes les habitations et de tous ces hangars, car il n'est pas impossible que sur une exploitation agricole, le propriétaire souhaite construire une extension à ses bâtiments. Nous recensons donc ces différents projets qui pourraient intervenir dans 5 ans, 10 ans, 15 ans, car la canalisation de transport de gaz qui est construite aujourd'hui sera exploitée et sera encore exploitée dans 50 ans. Il



est donc très important pour nous de prendre en compte les projets existants aujourd'hui, mais aussi les projets dans un avenir proche et même éloigné.

**Je pensais aux hangars, puis à toutes les installations, notamment agricoles, au sens large.**

GRTgaz : C'est la raison pour laquelle nous nous sommes rapprochés de la Chambre d'Agriculture que nous avons missionnée pour recenser l'ensemble des parcelles agricoles concernées sur le territoire, dans le fuseau d'étude, et de collecter l'ensemble des informations qui pourraient impacter le tracé de l'ouvrage.

**Mon premier sentiment, quand vous présentez le projet, c'est que l'on évite toutes les communes, le château de ceci et de cela, par contre toute la campagne est ratiboisée par le projet. On ne tient pas tellement compte des petits propriétaires qui sont dans la cambrousse. Cela me dérange. Pourquoi ne pas suivre les axes routiers pour faire des canalisations, comme cela existe pour d'autres systèmes ?**

GRTgaz : Aujourd'hui, nous cherchons à éviter toutes les zones urbanisées, et nous avons expliqué pourquoi. Nous avons parlé des contraintes en matière de sécurité. Nous cherchons à nous éloigner le plus possible de toutes les zones d'activité actuelles, mais aussi futures, parce que comme je l'ai dit tout à l'heure, ce que nous craignons le plus sont les engins qui viendraient terrasser à proximité de nos canalisations, et pourraient abîmer le tube. C'est un peu la raison pour laquelle nous n'allons pas nous mettre en parallèle des aménagements existants comme les voies à grande circulation, puisque ce sont des zones qui sont souvent aménagées. Ce sont des zones intéressantes pour de futures industries ou zones commerciales, ou pour le développement de l'urbanisation. C'est donc la raison pour laquelle nous allons rechercher à nous implanter dans des zones où il y a le moins d'habitations possible, et nous nous retrouvons donc dans les zones rurales, sur les parcelles agricoles, les parcelles exploitées. C'est aussi la raison pour laquelle, depuis maintenant de nombreuses années, nous avons négocié avec la profession agricole un Protocole National Agricole. Nous y avons défini ensemble les modalités d'intervention et de construction de ces ouvrages sur les parcelles agricoles. Comme nous l'avons dit également, nous déclinerons ce Protocole au niveau départemental pour bien sûr prendre en compte les spécificités locales, puisque chaque territoire est spécifique, et c'est la raison pour laquelle nous ferons ce travail ensemble avec la profession agricole locale.

**Il n'y a pas que des agriculteurs qui auront du terrain sur ces parcelles, mais aussi des petits propriétaires. Par exemple, si quelqu'un a un petit bois, que vous le traversez avec votre canalisation, que vous prenez 20 mètres, la personne risque de ne plus pouvoir rien en faire.**

GRTgaz : Il y effectivement des petits propriétaires qui sont concernés, mais l'intérêt des réunions d'aujourd'hui est d'identifier l'ensemble des personnes impactées par la canalisation, de recueillir les contraintes liés à l'implantation d'une canalisation à proximité de ces parcelles, et de prendre en compte l'ensemble de ces éléments pour proposer, à mi 2013, à l'ensemble de la population sur le territoire, le tracé de moindre impact. Dans la mesure du possible, nous évitons les zones sensibles, et nous considérons les bois comme des zones sensibles dans le cadre de ce projet. Et chaque fois



que nous pourrions éviter un bois, nous l'éviterons.

**GRTgaz est-elle une entreprise privée ou publique ?**

GRTgaz : C'est une entreprise privée, propriété de GDF Suez à 75 %, mais 25 % appartient à un consortium public, dont la Caisse des Dépôts et de Consignations.

**Puisque nous allons le construire ensemble, comment cela se passera-t-il si un propriétaire n'est pas d'accord ?**

GRTgaz : Nous allons utiliser la déclaration d'utilité publique, puisque c'est un ouvrage d'intérêt général qui aura été prononcé par le préfet. Cela fait partie des éléments que nous vous avons donnés tout à l'heure. Nous avons une autorisation ministérielle et une déclaration d'utilité publique, et cette déclaration d'utilité publique va nous permettre de mettre en œuvre une deuxième procédure qui est la mise en servitude légale des parcelles pour lesquelles nous n'aurions pas eu de signature à l'amiable. Ce sont souvent des parcelles en indivision, ou des parcelles avec des propriétaires inconnus, ou des propriétaires qui ne souhaitent pas signer à l'amiable avec GRTgaz. C'est une procédure qui dure entre trois et quatre mois. Une enquête parcellaire est faite, et à la fin de cette procédure, si tout s'est bien passé, le préfet autorise GRTgaz à construire son ouvrage dans ces parcelles.

GRTgaz construit ce type d'ouvrage dans le cadre de sa mission de service public et parce que l'ouvrage projeté est d'utilité publique.

**A partir du moment où c'est une entreprise privée, c'est à but lucratif avant d'être d'utilité publique.**

GRTgaz : C'est une entreprise privée, mais qui a une mission de service public. Aujourd'hui, GRTgaz a une mission dans ce cadre, et une obligation de desservir les industriels ou les distributions publiques qui ont besoin du gaz pour fonctionner.

**Dernière chose, sur tout ce qui est archéologique ou historique, des petits monuments historiques classés peuvent-ils avoir un impact pour le refus ou l'acceptation ? Cela a déjà un impact sur des constructions de particuliers.**

GRTgaz : Il existe des périmètres de protection, et nous les prendrons en compte. Ils peuvent parfois être très importants, de 400 m. Il est bien évident que s'il y a ce type d'ouvrages en surface, nous les éviterons. Je parlais des ouvrages enterrés, et dans certains cas, la DRAC préconise un diagnostic archéologique en faisant des fouilles préventives. Puis en fonction du résultat de ces fouilles préventives, elle pourra demander des fouilles archéologiques, d'un peu plus grande ampleur, pour détecter les vestiges éventuellement présents dans les sols.

**Vous parlez beaucoup des agriculteurs ou des exploitants forestiers, mais je voudrais aussi vous parler des modes d'indemnité. Avez-vous une idée de l'indemnisation pour une terre agricole, un terrain forestier ou à un particulier ? Nous allons parler d'argent, puisque vous êtes une entreprise. Tout le monde aime l'argent. Vous ne parlez pas non plus du tourisme. La vallée de Pontcallec est**



**une vallée extrêmement visitée, et vous parlez beaucoup de l'agriculture (et j'ai beaucoup d'amis agriculteurs), mais le tourisme ne figure pas du tout dans votre exposé.**

GRTgaz : Effectivement, nous parlons beaucoup d'agriculture, puisque ce type d'ouvrage, comme je l'ai expliqué tout à l'heure, traverse à plus de 95 % les parcelles agricoles. C'est donc la raison pour laquelle les agriculteurs, les propriétaires de ces parcelles occupent une place très importante. Il est bien évident que nous ne négligeons pas tout ce qui est autour. Vous parliez de tourisme, et tout cela est pris en compte dans le cadre de l'étude d'impact, et sera pris en compte dans le cadre de la réalisation des travaux. Il est bien évident que cela peut apporter une gêne pour certains sites touristiques, et cela fait l'objet, dans le cadre de l'étude d'impact, de dispositions particulières qui seront mises en œuvre si tel est le besoin. Vous parliez également des coûts et des indemnités versées aux agriculteurs ou propriétaires des terrains traversés. Ces modalités sont décrites dans le Protocole National Agricole évoqué tout à l'heure. Si vous le souhaitez, des exemplaires sont à votre disposition et vous pourrez voir les modes de calcul retenus par rapport à la valeur vénale qui est mise à jour tous les ans. Je ne pourrai pas vous donner la valeur de cette année, parce qu'elle n'a pas encore été publiée, mais en général, les indemnités versées prennent en compte 80 % de la valeur vénale de la terre traversée. Nous n'achetons pas les terrains, mais dans le cadre de la servitude, nous payons 80 %, voire plus, de la valeur du terrain traversé. En ce qui concerne les indemnités aux exploitants agricoles, les modalités de calcul sont aussi définies dans le Protocole National Agricole, et s'appliquent aux cultures impactées par les travaux. Nous faisons référence ici aux barèmes des Chambres d'Agriculture qui sont publiés tous les ans et qui prennent en compte l'évolution des coûts des différentes cultures concernées. Je crois avoir répondu à l'ensemble de vos questions.

**Si j'ai bien compris, la zone de sécurité s'étend au maximum sur 250 mètres, donc 500 mètres pour les deux côtés. Vous allez donc geler, *ad vitam æternam*, toute construction sur grosso modo 500 mètres.**

GRTgaz : Aujourd'hui, on parle beaucoup du principe de précaution, et c'est dans ce cadre que l'administration met en place ce système de réglementation avec des distances de sécurité. Il est bien évident qu'aujourd'hui, les distances de sécurité n'interdisent pas les constructions à proximité de l'ouvrage. Ces distances de sécurité permettent d'avoir une base de calcul, et en fonction de l'environnement autour de cet ouvrage à l'intérieur de ces distances de sécurité, l'administration va demander à GRTgaz de mettre en place des dispositifs pour augmenter la sécurité de l'ouvrage. C'est la raison pour laquelle tout à l'heure, j'ai évoqué un certain nombre de dispositions constructives, mais aussi des dispositions de surveillance et de contrôle pendant toute l'exploitation de l'ouvrage, pour permettre que l'ouvrage qui sera enterré à proximité de vos habitations soit le plus sûr possible. Nous contrôlons par ailleurs en permanence l'étanchéité de nos ouvrages.

**De combien va être la zone gelée ?**

GRTgaz : Si quelqu'un veut construire à 10 mètres de la canalisation, il pourra le faire. Par contre, GRTgaz sera informé de ce projet de construction et vérifiera si cette construction est compatible d'un point de vue réglementaire avec la canalisation de gaz.





### **Un maire va-t-il autoriser la construction d'une nouvelle habitation ?**

GRTgaz : J'ai dit que les distances de sécurité sont de 250 mètres autour de l'ouvrage, mais ce n'est pas pour autant que les personnes ne peuvent pas s'approcher plus près de la canalisation. Vous avez entendu parler des PPRT, des distances de sécurité autour des installations à risques, là, nous avons ce type de distances de sécurité par rapport à nos ouvrages. C'est-à-dire que, quand on est à l'intérieur de cette distance, il est important pour GRTgaz de vérifier que l'aménagement qui va être construit, à 10 mètres par exemple de la canalisation, est compatible d'un point de vue réglementaire avec le gazoduc en place. En fin de compte, il faut vérifier que l'ouvrage de GRTgaz est bien en conformité avec les aménagements situés à proximité. C'est la raison pour laquelle l'administration demande à GRTgaz de vérifier régulièrement les évolutions des aménagements à proximité des ouvrages de transport de gaz naturel pour faire en sorte que la sécurité que nous vous garantissons au moment où nous posons la canalisation de transport de gaz soit bien assurée dans le temps, au fur et à mesure des différents aménagements qui pourront avoir lieu à proximité de la canalisation. C'est aussi la raison pour laquelle GRTgaz devra donner un avis sur les différents permis de construire situés par exemple à moins de 200m de la canalisation.

### **Quelle est la durée de vie de cette canalisation ?**

GRTgaz : J'ai parlé d'acier hautement résistant, des différents dispositifs de construction, de contrôle. Aujourd'hui, ce type d'ouvrage a une durée de 50 – 70 ans, voire plus, dans la mesure où à chaque fois que des défauts sont constatés sur l'ouvrage, nous sommes capables de les détecter, de les localiser. A ce moment-là, nous intervenons. Si nous pouvons réparer, nous le ferons, et dans le cas contraire, nous couperons la canalisation et mettrons un tronçon neuf à la place du tronçon défectueux.

### **Quels sont les bénéfices de l'installation pour la population locale ?**

GRTgaz : Aujourd'hui, dans le cadre de la réglementation et de la législation actuelle, il existe une taxe, la taxe IFER, qui est prélevée par l'Etat, et c'est lui qui va reverser cette taxe à parts égales entre le département et la commune. Aujourd'hui, cette taxe est de l'ordre de 500 euros par kilomètre et par an.

### **Comment se fait-il qu'au niveau de l'indemnisation, de la convention agricole, ce ne soit pas la même chose ? En termes d'indemnisation. Il serait plus logique que ce soit aussi dans le temps.**

GRTgaz : Dans le protocole signé avec la profession agricole en 2009, le choix a été fait de verser, aux propriétaires des parcelles concernées, une indemnité de servitude unique et forfaitaire. Comme je l'ai dit, cette indemnité de servitude est très proche de la valeur vénale de la servitude que nous occupons. En fin de compte, nous ne vous achetons pas le terrain, mais nous vous versons une indemnité presque équivalente au prix d'achat du terrain. Le terrain reste à votre disposition, et c'est la raison pour laquelle la profession agricole et GRTgaz ont décidé qu'il était raisonnable de proposer cela aux propriétaires des parcelles concernées.



**Indépendamment du retour financier que les communes peuvent espérer de cette installation, quelle est la possibilité de raccordements locaux ? Autre question, à Pleyben, qu'est-ce qui a besoin de cette canalisation à l'extrémité ouest ?**

GRTgaz : L'ouvrage projeté sera raccordé sur les ouvrages existants à Saint-Avé dans le Morbihan. Nous relierons ensuite ce nouvel ouvrage à Pleyben. Les études technico-économiques ont démontré qu'il était intéressant, pour répondre à ces nouveaux besoins (la centrale électrique de Landivisiau puis les autres besoins que nous allons identifier sur le territoire en termes de consommation de gaz, en particulier les raccordements de distribution publique ou d'industriels) de créer un ouvrage entre Saint-Avé et Pleyben. C'est le résultat des études.  
Nous étudierons ainsi les différents projets de raccordements de distribution publique ou d'industriels qui seront portés à notre connaissance et nous proposerons aux différents porteurs de projets une proposition technique et financière.

**Nous avons évoqué Pleyben, vous avez parlé de Landivisiau, mais entre les deux, il y a quelques kilomètres. Vous envisagez donc un deuxième segment de raccordement ?**

GRTgaz : Non, nous partons de Saint-Avé, nous sommes en parallèle jusqu'à Languidic. Ensuite, nous nous éloignons du tracé existant.

**Je parle de la connexion entre Landivisiau, donc le projet de centrale, et Pleyben. Cela fait 40 kilomètres.**

GRTgaz : Le nouvel ouvrage est raccordé sur le réseau existant à Pleyben. Ensuite, de Pleyben à Dirinon, les ouvrages existants sont suffisants pour permettre le transport des quantités de gaz qui seront nécessaires à la centrale. De Dirinon jusqu'à Landivisiau, GRTgaz va construire un deuxième ouvrage dit « de raccordement » entre la centrale électrique et le réseau de transport de gaz naturel existant.

**Le prix de 100 millions d'euros a été évoqué.**

GRTgaz : Oui c'est cela.

**100 millions d'euros pour le secteur Sud Bretagne. Il y a les ouvrages de raccordements jusqu'à Landivisiau. Quelle est l'enveloppe ?**

GRTgaz : Les ouvrages de raccordement sont pris en charge entièrement par le constructeur de la centrale électrique.

**Question concernant les maires et l'urbanisme : aujourd'hui, certains maires travaillent encore avec des POS (Plan d'Occupation des Sols), d'autres ont mis des PLU (Plan Local d'Urbanisme) en route, d'autres, des PLU qui vont certainement naître avec la future mandature de 2014. Puis il y a les SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale). Comment implique-t-on un tel projet dans ces documents ? Lorsqu'une révision du document est faite, c'est uniquement à la charge de la collectivité locale ; il ne faudrait pas qu'un tel projet impacte les finances publiques, parce que nous avons autre chose à faire avec les finances publiques. Je voudrais tout simplement savoir comment, de votre côté, vous concevez les choses ? Nous avons un nombre de communes**



**traversées énorme, et certaines communes seront forcément impactées, notamment par rapport à ces documents d'urbanisme.**

GRTgaz : Nous étudions la compatibilité du projet avec les documents d'urbanisme, toujours en concertation avec les administrations de l'Etat, les DDTM. Puis le cas échéant, nous pouvons mettre en compatibilité certains articles des documents d'urbanisme, POS ou PLU, mais cela n'impacte pas les finances de la commune.

Nous savons que des frais sont nécessaires pour la mise à jour des documents, et il est bien évident que GRTgaz prendra en charge ces frais de mise à jour.

**Est-il prévu un raccordement avec d'éventuelles unités de méthanisation ?**

GRTgaz : J'ai parlé des distributions publiques, des industriels, et pour nous, les unités de méthanisation font partie des industriels. Aujourd'hui, GRTgaz propose une offre de raccordement de ce type d'unité de méthanisation au réseau de transport de gaz naturel. J'engage les porteurs de projets à se rapprocher le plus rapidement possible de GRTgaz pour présenter leurs projets et que l'on étudie ensemble (GRTgaz et le porteur de projet) la faisabilité du raccordement d'unités de méthanisation sur le réseau de GRTgaz.

**Envisagez-vous de rencontrer les personnes sur le tracé, dans les mairies des petites communes ? Viendrons-nous vous voir si nous ne sommes pas d'accord ? Comment cela se passera-t-il ?**

GRTgaz : Avec la Chambre d'Agriculture, nous avons prévu de recenser, dans le fuseau d'étude, l'ensemble des exploitants agricoles. De plus, une enquête publique va être réalisée.

**En plus de l'enquête publique, nous aimerions que vous rencontriez les personnes en mairie, parce que les personnes sur le tracé nous interrogent.**

GRTgaz : Aujourd'hui, nous vous rencontrons pour vous présenter le fuseau. Nous reviendrons vous voir fin mai - début juin, pour refaire le même type de réunion publique, mais avec un tracé. A partir de ce tracé, nous inviterons l'ensemble des personnes concernées. Nous avons fait des invitations par flyers, dans les journaux, nous avons informé les mairies. Nous essaierons d'informer le plus grand nombre de personnes qui pourraient être concernées par le projet, afin qu'elles viennent à ces réunions. Au cours de ces réunions, nous présenterons le tracé présenté dans le cadre du dossier administratif au niveau de ministère, et nous répondrons à nouveau à l'ensemble de vos préoccupations. C'est dans le cadre de ces réunions que nous rencontrerons les propriétaires, les riverains, les exploitants agricoles, l'ensemble des élus qui pourraient être concernés par ce projet.

**Quand vous allez passer chez nous, vous allez passer dans pas mal de zones humides. Avez-vous rencontré l'Agence de l'eau, la police ?**

GRTgaz : Ce sont des contacts que nous prenons régulièrement. Pour le moment, nous n'avons pas rencontré les syndicats de l'eau, mais nous avons prévu de le faire d'ici la fin du mois de mai pour partager avec eux le fuseau et un tracé projeté. Quelques rendez-vous ont été pris dernièrement.



**Y aura-t-il une enquête publique globale ou des enquêtes territoriales ?**

GRTgaz : Nous ferons une enquête publique pour chaque commune concernée par le projet. Une commission d'enquête sera désignée pour suivre l'organisation de cette réunion publique, et la commission d'enquête va définir des endroits où elle se réunira et où les personnes pourront venir la consulter et exprimer leur avis à propos du projet.

**Le dossier qui sera soumis à enquête publique est-il le dossier global présenté dans chaque commune ou le dossier correspondant au territoire de chaque commune ?**

GRTgaz : Le dossier qui sera mis à l'enquête publique concernera le dossier global que nous allons déposer au ministère, il sera disponible dans chaque mairie.

**Il vaut mieux que vous ayez une concertation avec les riverains avant d'arriver à cette enquête publique, parce que c'est un document très établi. C'est pour cela que tout à l'heure, vous parliez de concertation. Il faut que Monsieur Cariou puisse voir au plus près de chaque propriétaire. Les propriétaires ont donc intérêt à le contacter, ou vous-même, Monsieur Guérin, afin de dire les problématiques qu'ils rencontrent. Les personnes ne doivent pas attendre la sortie de l'enquête publique.**

GRTgaz : Et c'est la raison pour laquelle nous organisons une grande série de réunions publiques. Avant l'été, fin mai - début juin, nous vous présenterons un projet de tracé, et si malgré toutes les précautions prises, ce projet de tracé pose encore problème pour certains propriétaires, nous aurons encore le temps de l'aménager, puisque nous avons prévu de déposer le dossier à l'automne 2013.

**Si nous avons des demandes à faire, il faut donc venir vers vous avec un dossier ?**

GRTgaz : Effectivement. Si vous le souhaitez, nous pouvons prendre vos coordonnées à la fin de la réunion, et vous pourrez nous présenter les éléments d'information concernant ce projet. Vous pouvez prendre rendez-vous, et nous viendrons vous rencontrer chez vous.

**Vous avez dit que par rapport aux terres agricoles, vous aviez une possibilité de vision dans l'avenir pour les indemnités. Avez-vous déjà des retours d'expérience sur des projets qui sont sur des terrains, et des indemnités qui peuvent en découler ? Concrètement, nous avons acheté un terrain, avec une association qui se monte, et tout le projet est basé sur le terrain. Si on nous prend une bande de 20 mètres, nous ne pourrions plus rien faire ?**

GRTgaz : Je vous propose qu'à la fin de la réunion, vous nous laissiez vos coordonnées, et précisez un peu plus l'emplacement de votre exploitation et de votre projet. A ce moment-là, nous aurons une bonne vision de votre projet et pourrions le prendre en compte pour ajuster le tracé de la canalisation.

**En termes de méthodologie, il vaudrait peut-être mieux que vous nous donniez vos coordonnées, afin que nous puissions revenir vers vous, parce qu'actuellement, nous n'avons pas le tracé exact du fuseau. Vous avez dit que vous nous présenteriez des cartes, mais je suis allée sur votre site internet, et vous en êtes encore au stade du patateïde. Cela n'informe personne. Il me semble qu'il**



**serait plus porteur pour la discussion que vous nous donniez vos coordonnées, et que toutes les personnes présentes ici puissent revenir vers vous dans les semaines et mois à venir. Une fois que vous serez partis, ce sera beaucoup plus difficile de vous retrouver.**

GRTgaz : Nous avons une adresse électronique [arteredebretagne@grtgaz.com](mailto:arteredebretagne@grtgaz.com), et vous pouvez poser vos questions sur le site Internet, nous y répondrons dans les meilleurs délais. L'ingénieur tracé vous a dit qu'il était à votre disposition pour vous transmettre les cartes de fuseau, dans la mesure où vous lui déposez vos coordonnées. Il vous les transmettra par courrier ou par mail. Vous aurez ainsi à votre disposition ces cartographies qui représentent le fuseau d'études.

**Tout à l'heure, nous avons posé une question concernant l'indemnisation. Je me suis permis de faire un petit calcul, parce qu'on a l'impression que cela fait des choses importantes. Supposons que l'on ait un hectare, si on prend 20 mètres, cela fait un cinquième. Par tranche de 1 000 euros, si 80 % sont pris en compte, cela fait 800 euros, et pour le cinquième, nous allons avoir une indemnisation de 160 euros par tranche de 1 000 euros. L'indemnisation sur un hectare n'est donc pas si faramineuse que cela, comparé aux contraintes. En vous entendant, nous avons l'impression qu'au niveau agricole, l'indemnisation était formidable, pourtant ce n'est qu'une compensation.**

GRTgaz : Nous imposons une servitude aux propriétaires concernés, de 10 à 20 mètres de large sur la longueur concernée. Sur la partie en servitude, nous versons aux propriétaires 80 % de la valeur vénale du terrain, voire au-delà en fonction des terres traversées.

**Si la bande traverse une grande parcelle et coupe cette parcelle en deux, s'il n'y a pas moyen de traverser cette bande pour exploiter le reste de la parcelle, toute la parcelle sera-t-elle prise en compte ? On peut très bien traverser une parcelle et avoir deux, trois hectares de l'autre côté qui ne sont plus exploitables. Comment serons-nous indemnisés ? On perd quand même une culture sur une année.**

GRTgaz : En dehors de la phase chantier, le passage de la canalisation ne coupe pas des parcelles en deux, puisque la canalisation est enterrée. Il y a donc libre circulation sur la parcelle. En phase chantier, si vous avez un délaissé, nous vous indemniserons. C'est aussi simple que cela. Cela peut être noté au moment de l'établissement du procès-verbal initial. Vous estimez qu'une partie de la parcelle sera en délaissé, parce que vous n'y aurez plus accès à cause de la création de la piste de travail. Vous noterez donc sur le PV à l'état initial, et à la fin des travaux, quand nous vous rendrons la libre circulation sur le terrain, nous noterons que vous n'avez plus de délaissé. Les indemnités seront donc calculées sur la base de l'existence d'un délaissé pendant la phase des travaux.

Donc vous perdez une culture sur une année, mais vous êtes indemnisé pour la perte de cette culture.

De plus, Il est tout à fait possible de mettre en place des passages pour les machines agricoles afin de traverser la piste de travail. La durée des travaux sur chaque parcelle est de quatre mois environ. Le délaissé ne concerne que les parcelles isolées par la piste de travail et trop petites pour être exploitées. Sinon, il est tout à fait possible, de prévoir un passage pour les engins agricoles pendant la phase des travaux, et c'est à préciser au moment de l'état des lieux initial.

Interlocutrice de la Chambre d'Agriculture :



La Chambre d'Agriculture est missionnée par GRTgaz pour rencontrer tous les agriculteurs se trouvant sur le fuseau. L'objectif est de détecter ce type de situation. Des parcelles risquent d'être isolées, y aura-t-il des passages, des compensations ? Nous verrons cela concrètement avec vous sur vos parcelles. Nous avons un certain nombre d'exploitations à rencontrer, une centaine sur le secteur d'Hennebont, 150 sur le secteur du Faouët. Cela se fera en permanence mairie pour ceux qui ont seulement des parcelles, et nous rencontrerons les personnes qui ont leur siège d'exploitation sur le fuseau, chez eux. A la fin de la réunion, nous nous trouverons là où vous avez signé au début, pour prendre les premiers rendez-vous pour ceux qui veulent prendre acte et nous rencontrer rapidement.

**Je voulais revenir sur les projets de distribution publique. Votre société va-t-elle se charger de ces tuyaux ?**

GRTgaz : Aujourd'hui, nous transportons le gaz naturel pour le compte de clients à destination de consommateurs industriels ou consommateurs particuliers, au travers de distribution publique. Je parlais tout à l'heure de porteurs de projets, et ces nouvelles distributions publiques font partie de ces projets. Il est bien évident que nous ne sommes pas acteur principal de ce projet, puisqu'en fin de compte, une distribution publique ne peut être portée que par le maire de la commune concernée ou par plusieurs maires si ce sont des distributions publiques communes. Dans ce cadre-là, tous les projets qui seront portés à la connaissance de GRTgaz feront l'objet d'une attention toute particulière, et nous vous assisterons dans le cadre de la mise en place, de l'analyse des dossiers pour vous apporter la meilleure offre possible, en tant que transporteur.

**Je suis petit propriétaire et éventuellement sur le tracé. Je m'interroge sur les talus que vous allez traverser. Qu'allez-vous en faire ? Avez-vous la possibilité de les reconstruire ? Allez-vous laisser une bande vierge sur toute la largeur ?**

GRTgaz : Il va falloir ouvrir les talus pour poser la canalisation, mais ensuite, nous remettrons bien entendu en état les talus, en particulier les talus arbustifs. Cela fait partie de nos engagements. Nous ne laisserons pas des tranchées ouvertes dans les talus.

**Vous avez renvoyé vers les maires (et nous sommes quelques-uns dans la salle) le soin de vous apporter des projets sur le plan de la collectivité. J'aimerais bien que vous donniez des fourchettes, parce que je ne voudrais pas que les personnes s'imaginent que nous allons mettre des tuyaux pour alimenter tous les villages traversés par la grande canalisation. Il ne faudrait pas décevoir tout le monde. J'aimerais que l'on donne les seuils à partir desquels vous êtes en mesure d'approvisionner une population par le réseau gaz naturel.**

GRTgaz : C'est une question très précise, et malheureusement, je ne pourrai pas vous donner de seuil. Je vous propose d'en discuter un peu plus tard. Par contre, je peux vous expliquer un peu comment est construit ce type de réseaux de distribution publique. Effectivement, c'est le maire de la commune qui a la responsabilité de mettre en place ce type de distribution publique. C'est ce que l'on appelle les délégations de service public. Ensuite, il pourra consulter des distributeurs de gaz au regard des conclusions d'une étude qui recense l'ensemble des besoins en termes de



consommation sur la commune. Pour construire ces ouvrages de distributions publiques, les distributeurs de gaz répondent à la consultation lancée par la mairie dans le cadre des obligations de délégation de service public. Ces ouvrages sont rémunérés au travers du coût de la distribution du gaz. Il faudrait donc qu'il y ait une forte demande de consommation de gaz, principalement pour les particuliers, mais aussi des collectivités locales et d'industriels, pour valoriser la distribution publique au niveau d'une commune et la raccorder ensuite sur le réseau de GRTgaz. C'est donc un ensemble d'études, des évaluations, une estimation des consommations, que ce soit au niveau des particuliers, des industriels ou des collectivités locales, qui sont nécessaires pour s'assurer que le niveau des consommations de gaz permettra au travers des recettes que fera le distributeur, de dégager les investissements nécessaires pour construire puis exploiter l'ensemble de ces ouvrages.

**Cela veut donc dire que dans les communes du nord-ouest du département où les densités de population sont de 30 habitants au kilomètre carré, on verra passer la canalisation, mais la population locale n'en tirera aucun bénéfice ?**

GRTgaz : Tout s'étudie. Je ne peux pas vous répondre, parce que je suis transporteur, pas distributeur. C'est donc le distributeur qui pourra répondre à la commune dans le cadre d'une consultation initiée par la commune. Et le distributeur ne répondra que s'il est capable, au travers des recettes générées par la distribution du gaz, de construire et exploiter ce nouvel ouvrage. S'il y a une seule commune avec 30 habitants, il sera difficile de construire les ouvrages de distribution publique pour alimenter ces seuls clients.

Nous estimons que cela commence à devenir intéressant pour une commune de se pencher sur la question aux environs de 1 200 habitants. Après, c'est un chiffre variable qui dépend des activités industrielles ou autres. Je pense qu'il y a quelques communes sur le tracé qui peuvent réfléchir à cette éventualité.

**Si nous sommes dans un bourg, dans une agglomération, cela dépend des travaux d'aménagement de centre-bourgs qui ont déjà été faits. S'il faut tout casser...**

GRTgaz : Cela s'étudie au cas par cas.

**De façon plus large, nous pouvons également vous dire que ce projet d'alimenter une centrale à gaz, destiné à fournir de l'électricité, pour des périodes de pointe, des pics en cas de grand froid, va à l'encontre des volontés d'économie. On parle d'énergie renouvelable en épuisement. GRTgaz a intérêt à ce type d'installation, mais les citoyens n'en ont peut-être pas envie. C'est un autre dossier.**

GRTgaz : Notre ouvrage sera construit afin de répondre aux besoins de consommation par période de grand froid, mais aussi en cas de pics d'utilisation de notre ouvrage. Je n'ai pas parlé de la centrale. La centrale est prévue pour fonctionner au-delà des pics de consommation, pour une durée plus longue. Quand on a une installation industrielle de ce type, raccordée sur le réseau de GRTgaz, il y a des arrêts, des démarrages, et c'est à ce moment-là que l'on peut avoir des appels de pic d'utilisation, parce que si la centrale démarre, elle va faire un appel important de gaz, et il faut que notre ouvrage soit dimensionné pour répondre à ces pics de consommation.



### **L'enquête d'utilité publique n'est pas terminée ?**

GRTgaz : Elle n'est pas commencée, puisque l'opérateur n'a pas encore déposé son dossier. Aujourd'hui, GRTgaz, dans le cadre de ses obligations d'acheminement du gaz en France, répond à une demande d'un industriel, en profite pour développer ce réseau et offrir d'autres opportunités pour les territoires traversés. Voilà où nous en sommes aujourd'hui. Nous verrons par la suite ce qu'il se passera dans le cadre des différentes instructions administratives. Nous avons parlé de nos instructions administratives, il y aura aussi celles de la centrale.

### **Combien d'heures dans l'année représentent les pics de besoins particuliers ? On se met en rupture d'électricité pour faire travailler cette centrale au gaz. Cela correspond à des instants bien précis. Je voulais savoir à combien vous avez évalué ce temps de travail.**

GRTgaz : Je ne sais pas comment va fonctionner la centrale, mais pour fonctionner, elle a besoin d'une certaine quantité de gaz. Je vais donc dimensionner mon ouvrage pour faire en sorte que, quand la centrale va démarrer, s'arrêter et fonctionner, elle puisse fonctionner sans avoir de problèmes d'approvisionnement en gaz. Voilà comment est dimensionné l'ouvrage de GRTgaz. N'étant pas l'opérateur de la centrale, je ne pourrai pas vous donner d'informations plus précises sur son fonctionnement.

### **Comment se fait-il que le départ du gaz n'ait pas été fait au port de Brest pour aller à la centrale ? On aurait pu mettre les infrastructures là-bas ? On pense par exemple à un terminal méthanier. Du gaz arrive déjà à Brest.**

GRTgaz : Un terminal méthanier est quelque chose de très imposant, cela a un certain coût. Au niveau de l'alimentation gaz de la centrale, il était plus intéressant de construire une canalisation. Nous avons parlé de 100 millions d'euros. Aujourd'hui, un terminal méthanier, c'est plutôt entre 500 millions et 1 milliard d'euros. Alors oui, du gaz arrive à Brest, mais c'est le bout du réseau de GRTgaz. Brest est alimentée en gaz par le réseau de GRTgaz. Il faut imaginer le réseau de gaz naturel comme un réseau d'eau. Quand des canalisations amènent l'eau chez vous, s'il y a une grande tour, pour monter le gaz en haut, il faut pousser l'eau. En bas, il y a Montoir-de-Bretagne, l'artère sud dont je parlais tout à l'heure, et le réseau va alimenter jusqu'à la zone de Brest et le nord de la Bretagne. Par contre, à cet endroit, les ouvrages ne sont pas suffisants pour permettre l'alimentation en gaz de la centrale de Landivisiau. C'est la raison pour laquelle les études ont démontré qu'il était nécessaire de renforcer, de doubler le réseau existant entre Saint-Avé et Pleyben.

**La Bretagne est en déperdition démographique. Sur les secteurs de l'intérieur des terres, le fuseau ouvre un terrain nouveau, passe par des zones où il se sépare du fuseau de la canalisation existante. Ou cela stagne, ou c'est du 4 % négatifs. L'augmentation de population, si elle se produit, comme le disent les prévisionnistes, sera sur la côte, golfe du Morbihan, etc., et sur la côte nord. Je ne vois donc pas la consommation locale sur le secteur envisagé. Les maires présents ici vont être ravis, parce que cela va leur donner des perspectives.**